



*Saint Mitre
les Remparts*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/10/2022

Nombre de membres :

Conseillers : 29

Présents : 24

Excusés : 5

Pouvoirs : 5

L'an deux mil vingt-deux et le dix octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du 3 octobre deux mil vingt-deux.

Présents :

Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Marie-Aude PEZERIL, Stéphane MARLOT, Antoine BRUNO, Christelle PAKULIC, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Marie-Paule DELLAROVERE, Frédéric SABATIER, Jérôme ADAM, Magali BARBEAU, Éric BARRAT, Thierry BAZZALI, Sandrine NEGRE, Sophie LAMBERT, Lucas GILLY, Frank SULTAN, Malika VIVIN, Jean-Claude METHEL, Roger BERNET, Claudine DE RIVAS, Bernadette BONZOM, Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA

Excusés avec pouvoir :

Monsieur Julien DETREZ a donné procuration à Monsieur Thierry BAZZALI

Monsieur Patrick LAMBERT a donné procuration à Monsieur Antoine BRUNO

Madame Cindy GAUVIN a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET

Madame Béatrice ALIPHAT a donné procuration à Madame Bernadette BONZOM

Monsieur Denis BARROERO a donné procuration à Monsieur Roger BERNET

Absents :

Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20221010-DEL2022-87-DE
Date de télétransmission : 13/10/2022
Date de réception préfecture : 13/10/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/10/2022

DCM N°2022- 87 : Personnel communal – Modification du tableau des effectifs – Création d'un emploi à temps complet - Suppression d'emplois à temps complet

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer un emploi d'adjoint territorial du patrimoine, pour pourvoir au recrutement d'un Responsable de la Bibliothèque Municipale, faute de poste vacant.

D'autre part, suite aux départs en retraite de certains des agents de la collectivité, il y a lieu de supprimer un emploi de bibliothécaire principal territorial, deux emplois d'adjoints d'animation territoriaux principaux de 2^{ème} classe et un emploi d'adjoint technique territorial.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint territorial du patrimoine pour pourvoir au recrutement du Responsable de la Bibliothèque Municipale et de supprimer les postes de bibliothécaire principal territorial, deux emplois d'adjoints d'animation territoriaux principaux de 2^{ème} classe et un emploi d'adjoint technique territorial.

En conséquence, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la création :

- d'un emploi d'adjoint territorial du patrimoine (IB 367/432) pour pourvoir au recrutement du Responsable de la Bibliothèque Municipale.

Et de permettre la suppression d'un emploi de bibliothécaire principal territorial, de deux emplois d'adjoints d'animation territoriaux principaux de 2^{ème} classe et d'un emploi d'adjoint technique territorial.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil municipal, à la majorité, avec 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Béatrice ALIPHAT, Jean-Claude METHEL, Bernadette BONZOM).

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations

Accusé de réception en préfecture
03 124 780088 20221010 DEC 2022-87-DE
Date de télétransmission : 13/10/2022
Date de réception préfecture : 13/10/2022



*Saint Mitre
les Remparts*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/10/2022

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le budget communal,

VU le tableau des effectifs,

DECIDE de créer un emploi d'adjoint territorial du patrimoine (IB 367/432) pour pourvoir au recrutement du Responsable de la Bibliothèque Municipale.

DECIDE de supprimer un emploi de bibliothécaire principal territorial, deux emplois d'adjoints d'animation territoriaux principaux de 2^{ème} classe et un emploi d'adjoint technique territorial.

ADOpte la modification du tableau des effectifs de la Commune.

PRECISE que le poste créé sera déclaré vacant dans l'attente de l'arrêté de nomination de l'agents concerné.

INFORME les membres du conseil municipal que la présente modification du tableau effectif sera applicable à compter du 1^{er} novembre 2022 une fois que l'arrêté de nomination aura été pris.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance
Catherine STEKELOROM



Le Maire,
Vincent GOYET



Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de 130 jours.
Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application
« Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

Délibération n° 2022/87

Page 3 sur 3

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20221010-DEL2022-87-DE
Date de transmission : 13/10/2022
Date de réception préfecture : 13/10/2022